



Compte rendu de la CAPD du mardi 26 mars 2019

SNUipp-FSU 65

Présents :

- Pour l'administration : M Aumage (IA), Mmes Doidy (DRH), Lopez et Teulier
- IEN : Mmes Lavit, Meissonnier et Duces
- SNUipp : Sylvette Le Moal, Charlotte Mauries, Véronique Duran
- SGEN : Agnès Puzos, Hélène Farges, Jean François Rulh et Martine Cassagnet

1

Ordre du jour :

- Liste d'aptitude directeurs d'école
- Congés formation
- Départ en formation CAPPEI
- Questions diverses

1. **Déclaration liminaire intersyndicale SNUipp-FSU / SGEN CFDT : les évaluations CP : Déclaration SNUipp SGEN**
2. **Déclaration liminaire du SNUipp-FSU 65 : DL SNUipp**
3. **Déclaration liminaire du SGEN CFDT**

Réponse IA aux déclarations liminaires :

En réponse à notre déclaration liminaire, l'IA a précisé qu'il ne dirait rien sur la loi en cours mais a considéré nos "expressions outrancières vis-à-vis de notre ministre". L'IA affirme qu'il faut que nous sachions que nous avons un ministre très impliqué dans l'intérêt des élèves et de l'école. *(SNUipp : Doit-on considérer cette admonestation comme un rappel du premier article de la loi Blanquer alors qu'elle n'est pas encore en vigueur ? Nous rappelons que ce premier article vise purement et simplement à museler la communauté enseignante, lui interdisant toute critique publique de notre institution).*

L'IA explique qu'en ce qui concerne le mouvement, il faut recontextualiser : nous sommes dans une période d'adaptation. L'IA estime que la première difficulté est d'abord vécue par ses services. L'application AGAPE avait ses limites, cette nouvelle application va engendrer des changements dans les habitudes et une période d'adaptation. Pour les personnels, cela va entraîner des changements d'habitude. En même temps, notre département n'avait pas fait sa mue. Les instructions ministérielles tendaient à n'avoir qu'une seule phase de mouvement. Dans d'autres départements ces changements se sont opérés il y a 5 voire 8 ans. Ces départements gèrent déjà leur mouvement en une seule phase. La volonté de la Rectrice est d'harmoniser entre les départements de l'Académie. Le changement se fait donc dans la précipitation dans notre département car le débat n'a pas été abordé suffisamment tôt.

L'IA remercie les organisations syndicales qui ont apporté leur concours afin d'éliminer au maximum les difficultés ou les dysfonctionnements éventuels en amont. Les services vont mettre en œuvre un calendrier d'informations aux collègues pour les enseignants qui le souhaiteraient : informations sur les règles du



Compte rendu de la CAPD du mardi 26 mars 2019

SNUipp-FSU 65

mouvement qui évoluent et sur l'utilisation du nouvel outil. Un groupe de travail sera proposé au préalable aux organisations syndicales afin de préparer la réunion avec les PE concernés par le mouvement (non titulaires de leur poste).

En ce qui concerne les évaluations CP, il n'y a pas de rupture de confiance. Il y a une seule volonté, c'est permettre aux élèves de réussir leur parcours et leurs apprentissages. C'est une chance de disposer d'un outil national à disposition de tous les enseignants, outil pédagogique destiné à aider les enseignants à mieux repérer les difficultés des leurs élèves. Il y a une attente des équipes pour avoir des repères pour très vite organiser la classe et réagir rapidement. Il nous appartient d'être responsable par rapport à ce sujet, il ne s'agit pas de cadrer tout le monde mais ces évaluations répondent à la nécessité d'avoir des repères. Il affirme que l'outil national pour ces évaluations tendra à être de plus en plus performant et qu'il répond à une attente de la profession ! Il dit que la majorité des enseignants de CP du département les ont faites passer et estime que les enseignants qui ne l'ont pas fait l'ont fait pour des raisons très personnelles et dans le seul but de se mettre en marge du système. Il fait appel au sens des responsabilités des enseignants. L'IA a demandé aux IEN d'aller à la rencontre de ces enseignants et de discuter avec eux. Il ne comprend pas qu'on soit dans ce blocage personnel. Concernant la mise en concurrence des écoles il promet de ne pas établir de palmarès des écoles et de n'utiliser les résultats qu'afin d'orienter la formation des enseignants. Il fait appel au sens des responsabilités des enseignants plutôt que de prêter attention aux chicaneries et aux caprices des uns et des autres.

Sur la forme, l'IA a reçu des instructions ministérielles mais ne les a pas appliquées à la lettre. Il n'a pas de volonté de sanction mais une volonté de dialogue. Mais si on l'y contraint, il sera tenu d'adopter une autre position car c'est ce qu'on lui demande de faire.

4. Liste d'Aptitude aux fonctions de directeur 2 classes et plus :

Durée de validité de 3 ans à compter de la rentrée 2019 soit jusqu'à septembre 2022

Sont inscrits sur la liste d'aptitude les 16 candidats suivants

Baqué Haunold Karine
Brau Frédéric
Castells Julie
Castillon Michel
Crampe Séverine
Gosset Camille
Grange Florence
Grégoire Anna

Joseph Ramond Hélène
Mathieu Florent
Moreno Angela
Pailhes Catherine
Rey sophie
Roux Catherine
Sirat Pascale
Torne Jouen Emmanuel (à valider)



Compte rendu de la CAPD du mardi 26 mars 2019

SNUipp-FSU 65

14 candidats sont passés devant la commission d'entretien.

4 candidats n'ont pas été retenus après passage devant la Commission d'Entretien et 2 se sont désistés avant entretien. Parmi les 2 candidats refusés l'an passé, aucun n'a postulé cette année.

6 candidats ont été inscrits sur Liste d'Aptitude sans entretien suite à intérim après avis favorable de l'IEN.

Cependant, parmi ces 6 candidats, 2 n'étaient pas en intérim de direction cette année 2018-2019 comme le stipule la circulaire. 1 candidate ayant déjà été précédemment inscrite sur la liste d'aptitude et ayant été directrice pendant plusieurs années a vu, bien évidemment sa candidature retenue. L'autre candidat, bien qu'ayant occupé un intérim de direction les 2 précédentes années, ne répond pas aux critères exigés par la circulaire pour être inscrit de plein droit et devra donc passer un entretien devant la commission départementale pour faire valider son inscription sur la liste d'aptitude.

Les IEN de la commission d'entretien précisent qu'il est nécessaire de bien préparer cet entretien. Les ressources pour cette préparation sont sur Magistère. Elles rappellent qu'il est nécessaire d'acquérir une posture professionnelle qui tient compte de la Refondation de l'école. Les équipes des circonscriptions sont à la disposition des candidats pour les aider.

Remarque du SNUipp : Bien que les IEN déclarent accompagner les personnels qui n'ont pas été inscrits sur la liste d'aptitude à la direction d'école de 2 classes et plus, on observe que les candidats recalés ne se représentent plus.

5. Demandes de départ en congé formation :

Volume total demandé : 32 mois

Un volant de 30 mois est en moyenne accordé au département chaque année. A ce jour, l'IA n'a pas encore connaissance du volet qui lui sera attribué sur le département mais pense pouvoir répondre favorablement à toutes les demandes si la dotation pour cette année est la même que d'habitude à savoir 30 mois.

1er groupe : poursuite de formation (groupe prioritaire selon les critères départementaux) :

Classement	Nom / Prénom	Mois déjà accordés	Mois demandés	Mois accordés
1	Fis Laetitia	3	4	
2	Rome Sandrine	4	1	

2ème groupe : 1ère demande (seconde priorité : Mobilité fonctionnelle dans la fonction publique)



Compte rendu de la CAPD du mardi 26 mars 2019

SNUipp-FSU 65

Classement	Nom / Prénom	Mois déjà accordés	Mois demandés	Mois accordés
1	Daunis Cécile	0	1	
2	Deslus-Baylac Diane	0	2	
3	Lanne Nathalie	0	1	
4	Le Goff Michel	0	10	
5	Maseo-Lesterle Corinne	3	2,5	
6	Monpays Bastien	0	10	

3ème groupe : 1ère demande (troisième priorité : Mobilité fonctionnelle hors fonction publique)

Classement	Nom / Prénom	Mois déjà accordés	Mois demandés	Mois accordés
1	Gonzalez-Montero Muriel	9	0,5	

L'an dernier le département avait eu 31 mois d'octroyés mais seulement 26,5 mois utilisés. L'IA donne à priori son accord pour toutes les demandes sauf celle de Mme Gonzales Montero qui ne correspond pas à une formation qualifiante.

Les priorités de départ seront données d'abord aux collègues en poursuite de formation puis aux collègues demandant 10 mois.

SNUipp : Informations pratiques :

Une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé est versée pendant une durée maximale de 12 mois

Le bénéficiaire s'engage à rester au service d'une des trois fonctions publiques pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité et à la rembourser en cas de rupture de cet engagement.

A la fin de chaque mois et au moment de la reprise du travail, il faut remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation.

6. Demandes de départ en formations spécialisées CAPPEI :

L'IA peut envoyer 4 personnes en formation cette année. Il souhaite envoyer 1 personne/module sous réserve d'obtention d'un poste en situation permettant de valider la candidature. (Candidats en rouge dans le document)

L'IA souhaite toutefois ne pas bloquer des postes pour les stagiaires avant le mouvement afin de permettre aux titulaires diplômés de choisir les postes qu'ils souhaitent. Dans un second temps, les postes restés vacants seront « extraits » pour permettre l'affectation des stagiaires. A priori, la seule interrogation se joue sur le poste RASED car il n'y a qu'un support disponible qui pourrait être demandé par un titulaire diplômé et dans ce cas la candidature de Mme Laborde ne pourrait être validée. Dans ce cas, l'IA proposera le départ en formation de Mme Faup-Mandrat.

5

CAPPEI module RASED :

Nom/Prénom	Formation
Laborde Magali	OK si obtention d'un poste RASED au mouvement

CAPPEI module « Unité d'Enseignement »

Nom/Prénom	Formation
Cosset Sarah	OK si obtention d'un poste UE au mouvement
Faup-Mandrat Claire	
Springael Linda	

CAPPEI module ULIS :

Nom/Prénom	Formation
Springael Linda	OK si obtention d'un poste ULIS au mouvement
Bernatas Anaïs	



Compte rendu de la CAPD du mardi 26 mars 2019

SNUipp-FSU 65

Faup-Mandrat Claire	
---------------------	--

CAPPEI module SEGPA :

Nom/Prénom	Formation
Duclos Clément	OK si obtention d'un poste SEGPA au mouvement
Denis Stéphanie	

Rappel du barème :

- AGS au 01/09/2018
- Points ASH : 2 points/an sur les 3 dernières années
- Renouvellement de la demande : 1 point/renouvellement

7. Mouvement National 2019

Dans le cadre inter-académique des permutations informatiques

22 entrants/ 13 sortants en inter départemental par P.I. + nouveaux entrants après GT ministériel de rattrapage :

13 collègues ont obtenu leur mutation :

- ALBERT Claire (89)
- BARTHOULOT GAUTHIER Nathalie (34)
- BORDES Lisa (32)
- COUZINET Sandrine (09)
- GERMA Emilie (64)
- GOYA Felicia (64)
- LAMAZERE CAPARROS Catherine (34)
- MARCILLY Léa (31)
- POTIN Carine (31)
- SADOU Frédéric (64)
- SORIANO LAUTHIER Béatrice (17)
- TELLIEZ FOURNIER Angélique (06)



Compte rendu de la CAPD du mardi 26 mars 2019

SNUipp-FSU 65

- ZABALZA WANNER Sonia (40)

22 collègues obtiennent le département des Hautes Pyrénées :

- CAREAC Céline (09)
- BOLE-BESANCON Sandra (24)
- FREZIER Lucile (31)
- LAGARDE PERRONNET Maryline (31)
- PUYAU Marion (31)
- THEATE Julien (31)
- CAPDEVILLE Céline (32)
- CASTAING Elodie (32)
- FERRER SICRE Anaïs (32)
- HENRI Franck (32)
- JAUREGUIBERRY Aurélie (32)
- PECORARO POUPRY Elodie (32)
- SANCHEZ Emmanuel (32)
- APRILE Marion (40)
- LANGLOIS BOSCH Carole (40)
- ORDONEZ Emilie (40)
- BRILLET Hélène (47)
- LAVILLE Eric (64)
- LOCARDEL Audrey (64)
- HOFFMANN Anaïs (92)
- LILE Marjorie (95)
- IDAROSSI Freda (Mayotte)

On a donc 9 inéats non compensés.

4 collègues du 31 / 7 collègues du 32 / 2 collègues du 64 entrent dans le 65 / 3 collègues du 40

3 collègues partent pour le 64

Pour la RS 2019, l'IA nous informe que **27 PE stagiaires sont prévus : 26 par la voie du concours ordinaire et 1 par la voie Oc.** C'est très positif pour le département.

Entre le nombre de PES recrutés et les inéats non compensés de la phase des permutations, cela implique que pour la phase inéat/exéat, sorties et entrées soient compensées. La circulaire doit paraître de façon imminente.



IA : 27 PES cela signifie 27 « berceaux » pour ces PES soient 27 mi-temps sur jours fixés par l'ESPE. Contrairement à l'an dernier, l'IA souhaite stabiliser les décharges de directeurs sur poste définitif. Les temps partiels serviront de support aux PES.

8. Questions diverses du SNUipp-FSU :

1. Conservation de la BI pour les directeurs ayant subi un MCS

Les directeurs perdant leur poste suite aux fusions d'écoles conserveront-ils le maintien de leurs avantages financiers pendant un an (cette mesure ne touchant que la bonification indiciaire, et non les ISS).

Questions :

- Dans la note de service n° 83-204 du 13 janvier 1983 (BO n°3 du 20 janvier 1983), il est indiqué que : « Les directeurs d'école qui, par suite d'une décision de fermeture de classe affectant l'établissement qu'ils dirigent, subiraient une perte de rémunération, conservent, pendant un an à compter de la rentrée scolaire à partir de laquelle ils sont de fait touchés par cette décision, le bénéfice de leur rémunération. ». Les directeurs des écoles fusionnées qui perdent leur poste à la rentrée 2017 conserveront-ils leur BI et leur ISS pendant l'année 2019/2020 ?

Le SNUipp pose cette question car nous n'arrivons jamais à avoir une réponse claire sur le sujet. En mai il nous a clairement été répondu :

« La note de direction des affaires financières du 5 novembre 2009 est claire :

Non, à moins que le directeur ait été nommé directeur dans une autre école mais d'une catégorie inférieure. Les directeurs ayant été nommé sur un poste d'adjoint ne percevront aucune indemnité compensatrice. La conservation de la BI est liée à la fonction de directeur, donc à partir du moment où le directeur perd son poste et devient adjoint, il ne peut plus prétendre à percevoir cette indemnité. »

Les IEN, pour convaincre les directeurs récalcitrants du bien fondé des fusions, annoncent le contraire, à savoir que les directeurs qui perdent la direction perçoivent pendant un an le bénéfice de la BI.

A la question posée à l'IA, il répond que les directeurs conservent leur BI même s'ils ne sont plus positionnés sur une direction d'école.

La question n'étant à nos yeux, pas réglée car aucune réponse fiable ne nous est donnée, nous continuons nos recherches pour donner aux collègues concernés une réponse fiable.

2. **Priorité pour les directeurs victimes de fusion**

Il est indiqué dans la circulaire départementale du mouvement 2019 que dans le cadre d'une fusion d'école, les directeurs des 2 écoles touchés par une mesure de carte scolaire ont la même priorité de réaffectation sur le nouveau poste de direction, c'est l'ancienneté sur le poste de direction dans l'école qui les différencie.

Questions :

- Il est donc bien clair que ce n'est pas l'ancienneté acquise dans tout poste de direction ? **OUI**



Compte rendu de la CAPD du mardi 26 mars 2019

SNUipp-FSU 65

- Qu'en est-il pour des directeurs qui ont été successivement directeurs dans l'une puis l'autre école fusionnée. Prend-on en compte l'ancienneté dans la dernière direction ou bien l'ancienneté cumulée sur ces 2 écoles ? **L'ancienneté dans le poste de direction dans l'école.**
- Que se passe-t-il si aucun des 2 directeurs ne souhaitent demander la nouvelle direction ? Sont-ils prioritaires sur un poste d'adjoint de la nouvelle école ? **OUI mais un poste de directeur est fermé donc c'est le directeur qui a le plus d'ancienneté dans l'école (entre les 2 directeurs) qui sera prioritaire. L'autre directeur bénéficiera d'une mesure de carte scolaire de 15 points.**
- Dans le cas où la nouvelle école devient une école à plus de 10 classes, le poste de directeur devient-il poste à profil ? Dans ce cas, les directeurs en MCS sont-ils toujours prioritaires ? **Dans ce cas, on ouvre un poste à profil donc le poste est ouvert à tous les directeurs. Mais l'IA se dit convaincu que les directeurs des écoles fusionnées seront en capacité de faire valoir toute leur connaissance et leur expérience devant la commission....**
- Dans le cas où la nouvelle école fusionnée est issue d'une école à 10 classes et d'une école à moins de 10 classes, est-ce le directeur qui assumait la charge de direction de l'école à 10 classes qui est prioritaire sur la nouvelle direction, ce même s'il occupait ce poste depuis moins de temps que l'autre directeur ? **Non, même réponse que précédemment. C'est un poste à profil donc ouvert à tous.**

9

3. Promotions Hors Classe

Nous sommes à la veille des promotions à la hors-classe. Plusieurs questions restent à ce jour sans réponse :

- Qu'en est-il de la question soulevée par le SNUipp sur la partie du barème liée à l'ancienneté dans l'échelon, élément qui ne rend nullement compte par ailleurs de la qualité professionnelle du PE ?

Il est techniquement impossible de changer les points ancienneté manuellement.

Pour rappel : La note de service n°2018-025 du 19-02-2018 sur l'avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2018 donne des indications sur la prise en compte de l'ancienneté dans les échelons des agents promouvables.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Or dans le tableau mis à notre disposition par l'administration, le SNUipp a pu relever quelques incohérences :

- Des PE au 10^{ème} échelon + 3 ans 0 mois 0 jour se voient attribuer un barème de 50 points lié à la plage d'appel
- Des PE au 10^{ème} échelon + 4 ans 0 mois 0 jour se voient attribuer un barème de 50 points lié à la plage d'appel



Compte rendu de la CAPD du mardi 26 mars 2019

SNUipp-FSU 65

Hormis le fait que le (10 + 4) n'existe pas dans le tableau proposé par la circulaire, comment est-il possible d'attribuer à 2 PE présentant une année d'écart d'ancienneté, un barème identique ?

- Qu'en est-il également de la possibilité demandée par les organisations syndicales de modifier l'appréciation des collègues le sollicitant ?

Ce système prévaut pour tous les fonctionnaires, il est donc impossible de modifier l'appréciation professionnelle d'un PE pour le passage à la hors classe

10

4. Recrutement de contractuels

Lors de la dernière CAPD, vous nous aviez annoncé le recrutement de 2 contractuels et votre souhait d'en recruter 3 de plus. Qu'en est-il à ce jour ?

A l'heure actuelle 4 contractuels ont été engagés mais l'un d'entre eux a démissionné et l'IA n'envisage plus d'en recruter d'autres pour cette année scolaire.

5. Recrutement de PES

Avons-nous une information sur le nombre de PES qui pourraient être recrutés sur le département ?

Comptez-vous conserver les mêmes « postes berceaux » pour l'accueil des PES ?

27 PES seront recrutés à l'issue du concours dont 1 PES "Occitan".

L'an prochain les PES ne seront pas à l'ESPE les jeudis et vendredis comme cette année mais les lundis et mardis. Ils seront donc en classe les jeudis et vendredis. D'après l'IA, il avait été convenu que cela tourne tous les ans en accord avec le département du Gers, mais cette alternance ne s'est pas réalisée depuis deux ans. En effet, les PES du 65 et ceux du 32 ne peuvent pas être à leur ESPE respectif les mêmes jours puisque certains formateurs interviennent sur les deux ESPE.

L'IA a annoncé qu'afin de constituer des berceaux pour les PES l'an prochain, il accorderait les temps partiels demandés s'ils correspondaient au calendrier hebdomadaire des PES. En clair, des PE à mi-temps qui souhaitent être en classe le lundi et le mardi.

6. Service Nationale Universel

Le département des Hautes-Pyrénées a été choisi pour expérimenter le Service National Universel. La première cohorte de jeunes est attendue pour la deuxième quinzaine de juin. L'Education Nationale détachera-t-elle des enseignants pour l'encadrement ? Si oui, quels seront les modalités et critères de recrutement de ces personnels ?

Des collègues ont déjà fait des candidatures spontanées et ont été retenus.

L'IA explique que 13 départements sont concernés. Ce SNU s'adresse à tous les jeunes volontaires dans leur 16^{ème} année. C'est un séjour de cohésion sociale de 2 semaines. Il est prévu d'accueillir une centaine de jeunes du 16 au 28 juin. Le département accueillera des jeunes d'autres départements, ceux qui sont volontaires dans le 65 partiront vers d'autres départements. Pour l'année scolaire prochaine, 3 à 4 séjours sont prévus dans le 65. L'administration est à la recherche d'autres sites que celui défini, c'est-à-dire le centre de vacances d'Artigues (entre Bagnères et La Mongie). Les personnels sont recrutés sur différentes sortes de contrats : 1 PE sera directeur adjoint et est mis à disposition du SNU pour la période. L'appel à candidature émane du préfet.



7. Impact du redécoupage des circonscriptions sur les conditions de travail des personnels.

Le redécoupage des circonscriptions a-t-il pris en compte les secteurs d'intervention des RASED et les effectifs qui y sont liés ? Est-ce qu'il y a un équilibre des secteurs en termes de nombre d'élèves et/ou d'étendue géographique ?

Les IEN expliquent qu'ils ont effectivement fait des projections sur cet équilibre mais qu'il est possible que l'année prochaine, selon les difficultés, les interventions des maîtres des RASED pourront être modifiés.

11

9. Questions du SGEN-CFDT :

- Stages de réussite : la circulaire est signée et envoyée aux écoles. 2 sessions sont prévues : du 19 au 23 août et du 23 au 26 avril pour les CM2. Ces stages sont également ouverts au CM1.
- Classe exceptionnelle : la circulaire n'est pas encore parue
- Exercice à temps partiel : toutes les fonctions ne sont pas compatibles avec un temps partiel. Notamment les postes de Titulaire Remplaçant. Pour les directeurs, incompatibilité avec les écoles de plus de 2 classes ; par contre, possibilité de 75 ou 80% pour les directeurs d'écoles à 2 classes. Une réponse sera envoyée aux collègues avant l'ouverture du mouvement.
- Candidats libres au CAPPEI : 5 candidats